

## Les cas de saisine des Commissions Administratives Paritaires

Les C.A.P. sont compétentes pour connaître des questions d'ordre individuel à l'égard des agents fonctionnaires et stagiaires, pour les cas suivants :

- **AVANCEMENT D'ECHELON**
  - A l'ancienneté minimale ou intermédiaire
- **AVANCEMENT DE GRADE**
  - Tableau d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle des agents (au choix)
  - Tableau d'avancement établi après une sélection par voie d'examen professionnel
- **COMPTE EPARGNE TEMPS** (Saisine de la C.A.P. par l'agent)
  - Refus d'un congé au titre du Compte Epargne Temps
- **CONGE DE MALADIE**
  - Licenciement à l'issue d'un congé de maladie (si refus du poste assigné).
- **DEMISSION** (Saisine de la C.A.P. par l'agent)
  - Refus d'accepter une démission.
- **DETACHEMENT**
  - collectivité d'origine : refus du détachement
  - collectivité d'accueil : demande de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial (*sauf dans les cas de détachement de plein droit*)
  - recrutement par voie de détachement
  - mise en détachement sur emploi fonctionnel
  - intégration après détachement
  - fin de détachement
  - lorsqu' aucun emploi n'est vacant, préalablement à la décision de maintien en surnombre.
- **DISCIPLINE : Conseil de Discipline**
- **DISPONIBILITE**
  - octroi et renouvellement : consultation préalable sauf dans certains cas de mise en disponibilité d'office et de droit
  - avant le licenciement d'un fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation, en vue de sa réintégration.
  - décisions prises au terme d'une période de disponibilité : réintégration, maintien en disponibilité.
- **DISSOLUTION d'un établissement public de coopération intercommunale**
  - Répartition des personnels des :
    - Syndicats de communes / - communautés de communes / - communautés d'agglomération
    - districts / - communautés de villes / - entre les communes membres
- **FORMATION**
  - 2 refus successifs du bénéfice d'actions de formation.
- **INTEGRATION**
  - Après un détachement
  - Directe
- **LICENCIEMENT**
  - Fonctionnaire stagiaire :
    - licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle, après accomplissement de la moitié au moins de la période normale de stage,
    - après accomplissement de la période normale de stage
- **PROROGATION DE STAGE**
  - pour une période au maximum équivalente à la durée normale de stage.

- **MISE A DISPOSITION**
  - octroi et renouvellement,
  - à l'issue de la mise à disposition, affectation dans des fonctions autres que celles exercées antérieurement, mais d'un niveau hiérarchique comparable.
- **MUTATION**
  - comportant un changement de résidence,
  - modifiant la situation de l'intéressé(e),
- **ENTRETIEN PROFESSIONNEL**
  - demandes de révision.
- **PROMOTION INTERNE**
  - en vue d'inscription sur une liste d'aptitude
- **RECLASSEMENT des agents de la filière police municipale consécutif au retrait ou à la suspension de leur agrément**
- **RECLASSEMENT des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions :**
  - avant affectation sur un autre emploi de même grade,
  - avant recrutement (concours, promotion interne) ou détachement dans un autre cadre d'emplois,
  - avant intégration dans un autre grade du même cadre d'emplois.
- **REINTEGRATION**
  - à l'issue d'une période de privation de droits civiques,
  - à l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public
  - dans la nationalité française.
- **SUPPRESSION D'EMPLOI**
  - lorsqu' aucun emploi n'est vacant, préalablement à la décision de maintien en surnombre.
- **TEMPS PARTIEL** (Saisine de la C.A.P. par l'agent)
  - Litiges
  - refus d'acceptation
  - temps partiel annuel : litiges relatifs à la modification, à titre exceptionnel, des conditions d'exercice de cette disposition
- **TRAVAILLEURS HANDICAPES**
  - Renouvellement du contrat pour une nouvelle période d'un an.
  - Non renouvellement du contrat.

En dehors des cas explicitement prévus, la C.A.P. examine **toute question d'ordre individuel** à la demande de la moitié des représentants du personnel.